



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service Technique des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Chambéry, le 22 DEC. 2020

Bureau Savoie

Le Chef de Bureau

Nos réf. : 2020_1065_2/STRMTG/BS/AA/DV
Affaire suivie par : Alexandre Auguet
Courriel : alexandre.auguet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 79 71 73 23 – Fax : 04 79 71 75 35
Courriel : bs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

à
Regie Autonome des Remontées Mécaniques
Les Karellis
73870 MONTRICHER-ALBANNE
(A l'attention de Michel FRUMILLON)

Objet : Système de Gestion de la Sécurité (SGS) -

Monsieur,

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R 342-12 du Code du Tourisme et notamment son article 4, vous voudrez bien trouver ci-joint, l'arrêté préfectoral n° 2020-1325 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef de Bureau

P/I

Claude MERLE

J. MERLE



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2020-1325 du
portant approbation du document d'orientation
du système de gestion de la sécurité de la « RARM Karellis »**

22 DEC. 2020

**Exploitant : RARM des KARELLIS
Station : Les KARELLIS
Commune : Montricher - Albanne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Vu l'avis du STRMTG-Bureau Savoie du **22 DEC. 2020**

Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de la RARM des Karellis transmis par Michel FRUMILLON le 04 novembre réceptionnée dans sa version 5 par le STRMTG le 04/11/2020.

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 103-2020 en date du 20 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie et l'arrêté préfectoral n° 2020-1206 en date du 23 novembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie.

ARRETE

Article 1

Le document concernant les orientations du Système de Gestion de la Sécurité de la RARM des Karellis dans sa version 5 en date du 31/12/2020 est approuvé.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le Directeur Départemental des Territoires, et l'exploitant, la RARM des KARELLIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le Directeur Départemental des Territoires aux intéressés et à l'exploitant chargé de son application.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation

**Pour le Directeur
Le Chef du Service
SÉCURITÉ ET RISQUES**

Amiel DESPONNETO